



Quels sont mes obligations ?

Par **Julie**, le **04/08/2008 à 20:12**

Je loue un appartement depuis le 1er novembre 2008 non meublé.
Suite à une soirée un ami à casser la porte du congélateur de mon frigo et ce n'est pas réparable a moins de remplacer la porte ... l'agence ne dispose plus du n° de série du frigo et sans cela je ne peux donc pas la remplacer.
Que dois je faire ? Dois je changer entièrement le frigo ?
Cela m'embete je pourrais simplement racheter une porte de congélateur mon frigo est tout petit.

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008 à 14:16**

Appartement non meuble = appartement totalement vide, même sans frigo.
A mon avis, il appartient à celui qui a cassé la porte du frigo de payer les dégâts donc un nouveau frigo, d'occasion si nécessaire, mais vous restez seul responsable de ce dommage vis à vis de votre propriétaire-bailleur. Donc, que votre ami fasse jouer sa garantie "responsabilité civile" auprès de son assureur.

Par **Julie**, le **05/08/2008 à 18:06**

Je suis assuré tout risque, mon assurance pourrais peut etre faire quelques chose non ?
C'est mon premier logement je suis un peu perdue j'avoue.
Merci à vous en tout cas

Par **Marion2**, le **05/08/2008 à 20:14**

Votre assurance ne pourra pas vous dédommager dans la mesure où c'est une tierce personne qui a cassé cette porte.rnIl faut que votre ami fasse une déclaration à son assurance responsabilité civile.

Par **Julie**, le **05/08/2008** à **21:33**

D'accord mais malheureusement la personne n'est pas assuré ...rnrnMes parents veulent bien prendre en charge la chose via leur assurance mais à voir combien ça va couter ... Merci encore pour vos réponses cela m'aide beaucoup

Par **Marion2**, le **05/08/2008** à **23:48**

Si un de vos parents se déclare responsable d'avoir cassé la porte de votre congélateur, via leur assurance et si leur assurance accepte, il n'y aura aucun frais ni pour eux ni pour vous.rnLe problème c'est que vous établirez une fausse déclaration à l'assurance.